

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | en<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 15                                   | 14             | 8                                         |

-----  
Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

**Présents :** BONNAN Christian, GAUYACQ Jean-Paul, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, SARRREMIA Carine, TISSIER Fabienne, DARDERES Paul

**Absents excusés :** DESTANDAU Stéphanie, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine, URRUTIBEHETY Baptiste,

**Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean**

**26022026-1 : Adhésion au plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES**

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

**Pour copie conforme  
Fait à Lahontan  
Le 26 février 2026  
Affichée le 26 février 2026**

**Le Maire**  
  
**Patrice LALANNE**



**PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ TRIENNAL 2025 - 2028**  
**ENTRE LA DÉLÉGATION NOUVELLE-AQUITAINE DU CNFPT**  
**ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU TERRITOIRE BERN DES GAVES**

**Préambule**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Le dispositif issu de la *loi n°2007-209 du 19 février 2007* a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation de ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, la formation professionnelle continue est un thème du dialogue social
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle, l'accès à un nouveau grade d'emploi est subordonné au respect, par le fonctionnaire territorial, des obligations de formation auxquelles il était astreint
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation (*rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents*), peut répondre à l'attente des collectivités et des agents.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ont décidé, en accord avec le Comité technique placé auprès du Centre de gestion, que les collectivités territoriales et établissements ayant participé à tout moment de l'année à l'élaboration d'un Plan de formation mutualisé, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, seraient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi. La liste de ces collectivités et établissements figure en Annexe 1 : [Liste des collectivités](#)

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Ce plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées et identifiées dans le tableau de recensement à destination des agents de la collectivité.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

Le périmètre du groupement avec l'adhésion de nouvelles collectivités et/ou établissements au cours de la durée du Plan de Formation Mutualisé pourra être modifié sans que cela n'ait d'incidence sur les obligations des parties contractantes.

## **ARTICLE 2 – DURÉE**

Ce plan de formation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS PRIORITAIRES**

### **3.1. Les axes prioritaires de formation du Plan de formation mutualisé Béarn des Gaves**

Les 10 axes prioritaires suivants sont définis par les collectivités territoriales et établissements concernés ou par les personnes relai et référents en collectivités à l'occasion des rencontres organisées par le CNFPT :

- **Approches fondamentales**
- **Autonomie**
- **Education, animation, jeunesse**
- **Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources**
- **Enfance, famille**
- **Ingénierie écologique**
- **Santé, sécurité et conditions de travail**
- **Voirie et infrastructures**
- **Restauration collective**
- **Architecture, bâtiment et logistique**

### **3.2 - Les orientations du CNFPT**

#### **a. Le Projet d'Etablissement**

Le CNFPT a adopté le 26 janvier 2022 son projet d'établissement 2022-2027 (vous trouverez plus de détail en [cliquant ici](#)), autour d'une double ambition : consolider ses acquis et s'adapter pleinement aux enjeux du service public local.

Cette double ambition se traduit en cinq priorités nationales :



C'est dans ce cadre référentiel que s'inscrit l'accompagnement du CNFPT auprès des collectivités territoriales, incarnant un rôle de facilitateur au plus proche des réalités de chaque territoire.

## b. La Stratégie Régionale de la Délégation Nouvelle-Aquitaine

Pour la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT, les priorités identifiées par le schéma régional d'offre de service sont :

### La territorialisation de son offre de service :

Dans une logique de proximité géographique et partenariale avec les collectivités territoriales et établissements publics du territoire, la délégation Nouvelle-Aquitaine a mis en place une stratégie favorisant d'une part l'écoute des besoins (procédure de recensement des besoins, et organisation de rencontres régulières) mais aussi l'implantation des formations sur tout le territoire régional, les formations étant réalisées sur 600 lieux environ, au sein de ses locaux (10 sites et antennes) ou dans des salles de formation mises à disposition par les collectivités territoriales.

Une part importante du budget de la délégation est consacré à la programmation d'actions de formation organisées au niveau départemental, et notamment en UNION ou en INTRA.

### En matière de transition écologique :

- Proposer aux agents territoriaux de développer leurs compétences en transition écologique quel que soit leur métier et donc dans toute l'offre de services (formations d'intégration, formation continue via des stages labellisés ou des modules relatifs à la transition écologique...), avec une attention particulière pour les DRH et les managers

- Promouvoir l'utilisation des transports en commun aussi bien par les intervenants, stagiaires que par les agents de la délégation
- Former l'intégralité des intervenants de la délégation Nouvelle-Aquitaine à la transition écologique
- Insérer dans l'ensemble de nos marchés publics des clauses spécifiques

#### En matière de transition numérique :

- Proposer l'offre relative à la cybersécurité
- Proposer l'offre relative à l'intelligence artificielle développée au niveau national (webinaires, MOOC, stages, événementiels) dans une approche ciblée sur les apports de l'IA en matière de service public local et sur les enjeux d'éthique et de responsabilité
- Contribuer au développement des compétences relatives aux outils numériques et bureautiques

#### En matière de transitions sociales/sociétales :

- Proposer aux agents territoriaux une offre de formation relative à l'inclusion sociale, à la préservation de l'autonomie, à la protection des publics fragiles. Ces actions s'inscriront notamment dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- Proposer une offre de formation en matière de santé publique, avec come public prioritaire l'enfance.

#### En matière de transitions professionnelles :

- Assurer l'organisation des tests de positionnement, les tremplins et les préparations aux concours avec un objectif de proximité avec les stagiaires concernés lorsque cela est possible ainsi qu'en distanciel. Une attention particulière sera portée à l'absentéisme en formation prépa-concours, celui-ci étant généralement plus important.
- Développer les offres s'inscrivant dans la lutte contre l'illettrisme dans le cadre du partenariat avec l'ANLCI
- Proposer des parcours de mobilité aux agents dans le cadre de leur reconversion
- Accompagner le réseau des conseillers en évolution professionnelle

#### En matière d'actions relatives à l'attractivité de la fonction publique territoriale :

- Consolidation de partenariats avec la PFRH, les associations professionnelles (DRH, DGS...), France travail...

#### En matière d'animation de réseaux professionnels et d'innovation publique

- Une attention particulière sera portée aux actions s'inscrivant dans le développement de l'innovation publique territoriale, afin d'y recourir pour des formations INTRA pour lesquelles la démarche serait adaptée, ainsi que via le développement de partenariats.
- A ce titre, la délégation poursuivra l'animation de réseaux de professionnels dans les domaines de l'innovation, des ressources humaines, dirigeants territoriaux, etc.

### En matière de vivier intervenants

- Afin de proposer une offre de service agile et de qualité, la délégation s'appuiera sur une stratégie de recrutement et de formation de ses intervenants. Une priorité sera accordée au recrutement de fonctionnaires territoriaux intervenants en régie avec une logique de proximité d'intervention.

Enfin, la délégation Nouvelle-Aquitaine accompagnera les actions engagées par les collectivités territoriales afin de réduire l'absentéisme en formation.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

### **4.1. Élaboration des plans de formation annuels ou pluriannuels**

Sur la base du processus annuel de recensement des besoins organisé annuellement par le CNFPT auprès de la totalité des collectivités territoriales et établissements publics, chaque employeur territorial pourra exprimer les besoins en formation de ses agents.

Chaque antenne de la délégation du CNFPT organisera une synthèse de l'ensemble des expressions de besoins, et fixera avec les collectivités du territoire concerné la programmation annuelle de chaque PFM.

Une demande de formation ne peut être mutualisée et priorisée au moment de la réunion d'arbitrage que si elle concerne au moins **13 agents**, issus de plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics locaux du territoire.

### **4.2. Mise en œuvre des plans de formation annuels ou pluriannuels**

La mise en œuvre du programme annuel de formation fixé par le CNFPT après analyse du recensement des besoins des collectivités et échanges avec ces dernières est financée sur le budget de la délégation Nouvelle-Aquitaine. Le volume de jours formation de ce programme sera arrêté et présenté chaque année par l'antenne des Pyrénées Atlantiques

## **ARTICLE 5 – LES ACTEURS DE LA CONVENTION**

Un comité de pilotage est créé au sein duquel les collectivités et établissements publics locaux sont représentés par les directeurs, DRH, responsables formation ou responsables des services et référents de collectivités. Le CNFPT sera représenté notamment par ses agents en charge du suivi territorial au sein de ses antennes.

Il sera chargé d'émettre un avis sur les propositions établies à l'issue de la phase de recensement des besoins, de valider et prioriser les actions de formation pour l'année N. Il se chargera de réaliser l'évaluation des actions de formations.

Le public visé par cette convention est l'ensemble des agents et agentes de la structure susnommée.

Pour le CNFPT, l'interlocuteur régional et référent de la convention est Gaëlle HAURE.

Contact : [gaelle.haure@cnfpt.fr](mailto:gaelle.haure@cnfpt.fr).

## **ARTICLE 6 – SUIVI, ENGAGEMENTS, ÉVALUATION**

### **6.1 - Engagement des collectivités et/ou établissements membres du groupement**

Le référent formation de chaque collectivité et/ou établissements membres du groupement » sera l'interlocuteur privilégié du CNFPT pour la formation.

La vocation du plan de formation mutualisé étant de rapprocher la formation des stagiaires, les sessions seront matériellement organisées par le CNFPT dans des locaux mis à disposition par les collectivités qui devront :

- **Mettre en œuvre les conditions matérielles d'accueil des stagiaires** (mise à disposition d'une salle de formation et du matériel d'animation pédagogique nécessaire),
- **Assurer, dans la mesure du possible, l'accueil des stagiaires.**
- **Promouvoir les actions de formation organisées et faciliter les départs en formation des agents.**

### **6.2 - Engagement du CNFPT**

Le CNFPT s'engage à transmettre au comité de pilotage les éléments pédagogiques des actions pour validation, dans les trois (3) mois suivant la réunion de définition du projet mutualisé de formation, tels que :

- Le référentiel ou programme de la formation,
- Une proposition de calendrier,
- L'identité du formateur ou de la formatrice,
- L'ensemble de la documentation de la formation pour reprographie (le CNFPT assurera la mise en ligne des supports autant que possible via son site internet),
- Les éléments de logistiques nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation,
- Une synthèse des évaluations post-formations,
- Une attestation de suivi de formation aux stagiaires et à leur collectivité.

Les documents administratifs d'émargement ainsi que les questionnaires bilan seront transmis aux formateurs représentants du CNFPT et seront sous leur responsabilité. Ils auront la charge de les adresser au CNFPT à l'issue de la formation.

### **6.3 - Évaluation**

Le niveau de réalisation des actions de formation ainsi que la synthèse des questionnaires d'évaluation tiendront lieu d'évaluation du plan de formation mutualisé. Si une action de formation particulière le nécessite, une évaluation à froid sera mise en place.

## **ARTICLE 7 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Les actions en union de collectivités sont proposées sans participation financière afin de promouvoir ces actions qui permettent à l'échelle d'un groupe de collectivités une réponse sur mesure aux besoins de formation.

Les formations en union de collectivités sont prises en charge sur la cotisation à l'exception des formations annoncées payantes conformément aux délibérations de l'établissement et dans la mesure de l'enveloppe régionale dédiée.

L'éventuelle prise en charge des frais de déplacement, restauration ou d'hébergement des stagiaires est celle définie dans les conditions prévues par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT. Plus d'information : [Venir en formation | CNFPT - National](#):

S'agissant des formations payantes, les actions feront l'objet de conventions de prestations de formation entre le CNFPT et les structures bénéficiaires, précisant la tarification sur la base d'un coût/jour/groupe et les modalités de facturation au prorata de l'inscription des agents et agentes des structures concernées.

Le montant du coût par jour pour un groupe sera calculé en fonction de la complexité du montage de l'action et du niveau de la rémunération des intervenants et intervenantes conformément aux délibérations de l'établissement.

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante :  $((\text{nombre de journées formation} \times \text{Coût jour groupe}) / \text{Nombre total d'inscrit.e.s}) \times \text{nombre d'agents inscrit.e.s de la collectivité}$ .

Concernant l'accueil des agents non-territoriaux en formation, la participation financière individuelle s'élèvera au tarif en vigueur le jour de l'inscription. Un bulletin d'inscription spécifique sera délivré à l'inscription détaillant ces modalités financières et de prise en charge du stagiaire.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute demande d'annulation de sessions de formation devra être effectuée auprès du CNFPT au minimum **un (1) mois** avant la date prévue de réalisation de l'action.

## **ARTICLE 9– ASSURANCE DES STAGIAIRES**

Les intervenant.e.s et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT. Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent plan de formation mutualisé.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS / AVENANTS**

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Toute nouvelle adhésion d'une collectivité et/ou établissement au présent plan de formation fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION**

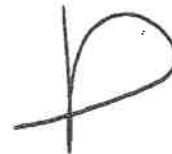
La présente convention peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'**un (1) mois**.

## **ARTICLE 13– LITIGE**

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.  
À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à BORDEAUX, le 30 septembre 2025

Pour le Centre National de la  
Fonction Publique Territoriale



**Pierre CHERET**  
*Délégué du CNFPT Nouvelle-Aquitaine*  
*Conseiller régional*

## Annexe 1. Liste des collectivités

**Rappel :** Les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont réputées adhérer au Plan de Formation Mutualisé dès lors qu'elles transmettent à la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT une délibération en ce sens.

Elles sont invitées à désigner un référent/contact qui pourra contribuer au recensement des besoins en formation des agents et participer aux réunions d'arbitrage.

**A noter :** Le PFM reste néanmoins ouvert aux autres collectivités du territoire qui souhaitent bénéficier des formations programmées.

### LISTE DES COLLECTIVITÉS :

| COLLECTIVITES ADHERENTES AU PFM - PERIODE 2022-2025 |                                |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------|
| ABIDOS                                              | MERITEIN                       |
| ABITAIN                                             | MONT                           |
| ABOS                                                | MOURENX                        |
| ARNOS                                               | NARP                           |
| AUBERTIN                                            | NAVARRENX                      |
| AUSSEVIELLE                                         | NOGUERES                       |
| AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN                     | OGENNE-CAMPTORT                |
| BERENX                                              | ORTHEZ                         |
| BEYRIE-EN-BEARN                                     | OS-MARSILLON                   |
| BIRON                                               | OSSENX                         |
| BOUGARBER                                           | OZENX-MONTESTRUCQ              |
| BOUMOURT                                            | PARDIES                        |
| BUGNEIN                                             | POEY DE LESCAR                 |
| CASTETIS                                            | SAINT FAUST                    |
| CASTETNER                                           | SAINT-GIRONS-EN-BEARN          |
| CCAS DE MASLACQ                                     | SALIES-DE-BEARN                |
| CCAS DE NAVARRENX                                   | SALLES MONGISCARD              |
| CCAS SALIES DE BEARN                                | SARPOURENX                     |
| DOAZON                                              | SAUVELADE                      |
| DOGNEN                                              | SAUVETERRE DE BEARN            |
| GURS                                                | SIROS                          |
| JASSES                                              | SIRP ABIDOS OS MARSILLON       |
| LAA-MONDRANS                                        | SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE   |
| LABASTIDE-CEZERACQ                                  | SIVU LOPORTALE                 |
| LABASTIDE-MONREJEAU                                 | SUSMIOU                        |
| LACOMMANDE                                          | SYNDICAT DES ECOLES GAVEAUSSET |
| LACQ                                                | TABAILLE-USQUAIN               |
| LANNEPLAA                                           | TARSACQ                        |
| MASLACQ                                             | UZEIN                          |

| COLLECTIVITES NON ADHERENTES AU PFM 2022-2025          |                            |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|
| ANDREIN                                                | GESTAS                     |
| ANGOUS                                                 | GUINARTHE-PARENTIS         |
| ARAUJUZON                                              | HAGETAUBIN                 |
| ARAUX                                                  | HOPITAL D'ORION            |
| ARBUS                                                  | LAAS                       |
| ARGAGNON                                               | LABASTIDE-VILLEFRANCHE     |
| ARTHEZ-DE-BEARN                                        | LABEYRIE                   |
| ARTIGUELOUVE                                           | LACADEE                    |
| ARTIX                                                  | LAGOR                      |
| ATHOS ASPIS                                            | LAHONTAN                   |
| AUDAUX                                                 | LAHOURCADE                 |
| AUTERRIVE                                              | LAROIN                     |
| BAIGT DE BEARN                                         | LAY LAMIDOU                |
| BALANSUN                                               | LEREN                      |
| BARRAUTE-CAMU                                          | LICHOS                     |
| BASTANES                                               | LOUBIENG                   |
| BELLOCQ                                                | LUCQ-DE-BEARN              |
| BONNUT                                                 | MESPLEDE                   |
| BURGARONNE                                             | MOMAS                      |
| CARESSE CASSABER                                       | MONEIN                     |
| CASTAGNEDE                                             | MONFORT                    |
| CASTEIDE-CAMI                                          | NABAS                      |
| CASTEIDE-CANDAU                                        | NAVARRENX                  |
| CASTETNAU CAMBLONG                                     | ORAAS                      |
| CASTILLON D'ARTHEZ                                     | ORION                      |
| CAUBIOS LOOS                                           | ORRIULE                    |
| CCAS D'ARTHEZ DE BEARN                                 | PARBAYSE                   |
| CCAS D'ARTIX                                           | PRECHACQ-NAVARRENX         |
| CCAS DE BAIGTS DE BEARN                                | PUYOO                      |
| CCAS DE MONEIN                                         | RAMOUS                     |
| CCAS DE MOURENX                                        | RIVEHAUTE                  |
| CCAS DE RAMOUS                                         | SAINT BOES                 |
| CCAS D'ORTHEZ                                          | SAINT GLADIE ARRIVE MUNEIN |
| CCLO                                                   | SAINT-MEDARD               |
| CESCAU                                                 | SAINT-PE-DE-LEREN          |
| CHARRE                                                 | SALLESPISSSE               |
| CIAS D'ARTHEZ DE BEARN                                 | SAULT-DE-NAVAILLES         |
| CIAS DE SAUVETERRE DE BEARN                            | SERRES SAINTE MARIE        |
| CIAS DU SYNDICAT<br>INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ<br>DE BEARN | SUS                        |
| CUQUERON                                               | VIELLENAVE D'ARTHEZ        |
| DENGUIN                                                | VIELLENAVE-DE-NAVARRENX    |
| ESCOS                                                  | VIELLESEGURE               |
| ESPIUTE                                                |                            |



